

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

| ABONNEMENTS ET ANNONCES | TARIF DES ABONNEMENTS | ANNONCES ET AVIS DIVERS |
|---|--|--|
| Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque. | VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f. | VOIE AERIENNE Six mois Un an |
| Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. | Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. 20.000f. 40.000f Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f. Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f Par la poste | La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). |
| Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs | | Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81 |

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

| 2018 | |
|--|------|
| 27 novembre . Arrêté ministériel n° 25.951 ouvrant le concours direct d'entrée à la section magistrature du Centre de Formation judiciaire (CFJ) Session 2018..... | 1781 |

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté ministériel n° 25.951 en date du 27 novembre 2018 ouvrant le concours direct d'entrée à la section magistrature du Centre de Formation judiciaire (CFJ) Session 2018

Article premier. - Il est ouvert au titre de l'année 2018, un concours direct d'entrée à la section magistrature du Centre de Formation judiciaire, pour le recrutement de neuf (09) auditeurs de justice.

Art. 2. - Sont recrutés par voie de concours direct les candidats de nationalité sénégalaise titulaires d'une maîtrise, d'un master ès-sciences juridiques ou d'un diplôme admis en équivalence, âgés de 40 ans au plus au premier janvier de l'année du concours.

Art. 3. - Conformément à l'article 35 du décret n° 2010-707 du 10 juin 2010 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement du Centre de Formation judiciaire, le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au Directeur du Centre sous couvert du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- une fiche de renseignements fournie par le Centre, dûment remplie et signée par le candidat, (fiche disponible en ligne) ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité sénégalaise. Les candidats ayant acquis la nationalité par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans devront également fournir une copie du décret les relevant de l'incapacité prévue à l'article 16-2° de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 ;
- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois, indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de longue durée ;
- une quittance pour frais d'inscription.

Art. 4. - Le concours aura lieu à Dakar suivant les modalités ci-dessous :

Inscriptions : du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2019 ;

Épreuves d'admissibilité : le dimanche 27 janvier 2019 ;

Épreuves d'admission définitive : à partir du 18 mars 2019.

Art. 5. - La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 04 janvier 2019 à 17 heures précises au bureau de la scolarité du CFJ.

Art. 6. - Le Directeur du Centre de Formation judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7090